

aujourd'hui dixième jour du mois de Floréal 6^e année républicaine
 nous étant transportés au domicile de Pierre Monton percepteur des contributions
 foncières et impôts de cette commune afin d'approuver indépendamment
 des réceptes opposés par ledit Monton et visuellement faittes de son r des
 nous avons vu qu'ils s'élevaient à une somme totale en chiffres de cent quatre
 huit mille deux cent quatre vingt six sept sols deux deniers. Sur
 laquelle somme il en a été payé par ledit Monton entre les mains d'un receveur
 du département de l'Anjou, somme de quatre vingt huit mille quatre cent
 sixante trois deniers qui fait qu'il reste encore à payer sur les dits r des
 celle de 49934 + 7. 2. l.

Vu le r des de l'administration municipale du canton de la Vallée sur
 les observations données tendes à lever l'induite sur la partie de r des de
 foncières sur les terres appartenant au citoyen quelcon qui s'étouvent sur le r des de
 de l'Anjou. Sur les renseignements que nous avons pris & recueillis et sur la communication
 par l'assemblée que nous avons sur les limites du r des de l'Anjou d'une feuille de r des de
 nous étant transportés au lieu du r des de l'Anjou où sont situés différents r des de
 ad différents particuliers, notamment celui dudit anelin qui s'étouvent mal approuvés
 ne devant pas être imposés sur la commune de l'Anjou attendu qu'il est situé dans
 ladite commune de l'Anjou pour base et pour limite tel qu'il a été
 reconnu de temps immémorial par nos ancêtres que la rivière appelée l'Anjou
 fait son opération d'après d'après un fait au r des de l'Anjou que les r des de l'Anjou sont
 placés à la gauche de ladite rivière en montant tout de suite vers le r des de l'Anjou
 dans la commune de l'Anjou. Le présent rapport sera dûment transmis sur
 le bureau de l'administration de la Vallée pour y être statué le qu'on d'après. l'Anjou
 le 6^e jour du mois de Floréal 6^e année.